

SÉANCE DU MARDI 6 avril 2022

Étaient présents : 11 (pour 17 voix)

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix) ; M. Eric PROVOST (3 voix) ; M. Jean-Yves HENRY (2 voix) ; M. Claude CAUDAL (1 voix) ; M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix) ; M. Olivier DEMARTY (1 voix) ; M. Thierry COIGNET (1 voix) ; M. Jacques MONCORGER (1 voix) ; M. André LE BORGNE (1 voix) ; M. Roger GUYON (1 voix) est arrivé après le vote de l'approbation du procès-verbal du 09 mars 2022 ; M. Yannick BENOIST (1 voix) est arrivé après le vote de l'approbation du procès-verbal du 09 mars 2022.

Absents représentés : 7 (pour 13 voix)

Mme Chloé GIRARDOT-MOITIE (3 voix) donne pouvoir à M. Eric PROVOST ; M. Jean-Claude LEMASSON (4 voix) donne pouvoir à M. Jean-Sébastien GUITTON ; M. Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à M. Thierry COIGNET ; M. Luc NORMAND (1 voix) donne pouvoir à M. Claude CAUDAL ; M. Jacques ROBERT (1 voix) donne pouvoir à M. Olivier DEMARTY ; M. Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à Yannick BENOIST ; Mme Sylvie GAUTREAU (1 voix) donne pouvoir à M. Jacques MONCORGER.

Absents excusés

M. Jean-Luc SECHET ; M. Rémy ORHON ; M. Jean CHARRIER ; M. Jean-Pierre BRU.

Assistaient également

Mme Caroline ROHART (Directrice) ; Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI) ; Mme Stéphanie LIÉNARD (Responsable du pôle administratif) ; Mme Véronique MERLET (Assistante administrative - comptable).

Nombre de votants :

- 15 (dont 6 pouvoirs) pour un total de 27 voix pour l'approbation du procès-verbal du 09 mars 2022.
- 17 (dont 7 pouvoirs) pour un total de 26 voix pour l'approbation du compte administratif 2021.
- 6 (dont 1 pouvoir) pour un total de 9 voix pour le vote des cotisations des compétences B et C 2022.
- 18 (dont 7 pouvoirs) pour un total de 30 voix pour le reste des votes.

Secrétaire de séance : M. Eric PROVOST

ORDRE DU JOUR

Collège « Missions communes »

1. Approbation du procès-verbal du 09 mars 2022
2. Informations sur les décisions administratives prises par le Président, dans le cadre des délégations du Comité Syndical
3. Budget principal – Approbation du compte administratif 2021
4. Budget principal – Approbation du compte de gestion 2021
5. Budget principal – Affectation des résultats de l'exercice 2021
6. Budget annexe – Affectation des résultats de l'exercice 2021
7. Cotisations et participation 2022 des membres – Compétence A

Collège « Goulaine-Divatte »

8. Cotisations 2022 des membres – Compétences B et C



Collège « Missions communes »

9. Budget principal – Vote du budget primitif 2022
10. Budget annexe – Vote du budget primitif 2022
11. Mise en place de la participation employeur – Prévoyance
12. Désignation du représentant du SYLOA à la CLE
13. Désignation de l'élu référent « Qualité des eaux »
14. Modification du tableau des emplois
15. Questions diverses

Le Président, M. GUITTON, accueille les membres du Comité syndical. Il procède à l'appel et annonce les pouvoirs. Le secrétaire de séance est nommé en la personne de M. Eric PROVOST. Les quorums des deux collèges étant atteints, le comité syndical peut voter valablement.

1. APPROBATION DU PROCÈS - VERBAL DU 09 MARS 2022

⇒ Le compte-rendu est adopté à l'unanimité (15 votes exprimés pour 27 voix).

2. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

- Signature d'un avenant n°2 avec l'entreprise ETPO pour les travaux de réhabilitation de l'ancien vannage de Goulaine : plus-value d'un montant de 96 932,40€ TTC.

3. BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

3.1. Compte Administratif 2021

La présidence du comité syndical est confiée à M. CAUDAL pour le vote du compte administratif 2021 et M. GUITTON quitte la salle.

⇒ Le compte administratif est validé à l'unanimité (17 votes exprimés pour 26 voix).

M. GUITTON reprend la présidence du comité syndical.

4. BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

4.1. Compte de gestion 2021

⇒ Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, est validé à l'unanimité (18 votes exprimés pour 30 voix).

5. BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

⇒ L'affectation des résultats 2021 du budget principal est validé à l'unanimité (18 votes exprimés pour 30 voix) :

Arrêter les résultats suivants du compte administratif 2021 – section de fonctionnement

- Un excédent de fonctionnement de 192 712,80€
- Un excédent reporté de 41 991,83€
- Résultat du fonctionnement cumulé au 31/12/2021 : 234 704,63€

Arrêter les résultats suivants du compte administratif 2021 – section d'investissement

- Un excédent d'investissement de 6 500,24€
- Un excédent reporté de 14 233,17€



- Résultat de l'investissement cumulé au 31/12/2021 : 20 733,41€

Affecter le résultat comme suit :

- 234 704,63€ de reprise de solde, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2022.
- 20 733,41€ de reprise de solde, en report d'excédent à la section d'investissement au compte 001 recette sur l'exercice 2022.

6. BUDGET ANNEXE – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

M. GUITTON précise que le budget annexe est dans une période de transition. Les comptes administratifs et les comptes de gestion 2021 ont été votés et approuvés les 10 et 30 mars 2022 par les syndicats mixtes fermés Loire et Goulaine et Divatte.

⇒ **Le compte de résultat du budget annexe est validé à l'unanimité (18 votes exprimés pour 30 voix) :**

Arrêter les résultats suivants du compte administratif 2021 – section de fonctionnement

- Un excédent de fonctionnement de 25 612,83€
- Un excédent reporté de 283 195,56€
- Résultat du fonctionnement cumulé au 31/12/2021 : 308 808,39€

Arrêter les résultats suivants du compte administratif 2021 – section d'investissement

- Un excédent d'investissement de 23 286,43€
- Un excédent reporté de 123 550,90€
- Résultat de l'investissement cumulé au 31/12/2021 : 146 837,33€

Affecter le résultat comme suit :

- 308 808,39€ de reprise de solde, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 recette sur l'exercice 2022.
- 146 837,33€ de reprise de solde, en report d'excédent à la section d'investissement au compte 001 recette sur l'exercice 2022.

7. COTISATIONS ET PARTICIPATION 2022 DES MEMBRES – COMPETENCE A

M. GUITTON présente les cotisations et participation 2022 des 15 EPCI à fiscalité propre membres du syndicat. Elles sont calculées à partir de trois paramètres :

Population dans le bassin	33%
Superficie comprise dans le bassin	33%
Potentiel fiscal (DGF 2021)	33%

La participation du Département de Loire Atlantique est forfaitaire, à hauteur de 60 000€.

⇒ **Le comité syndical adopte, à l'unanimité, l'augmentation des cotisations EPCI-fp membres à hauteur de 290 000€ pour l'exercice 2022 (18 votes exprimés pour 30 voix).**

8. COTISATIONS 2022 DES MEMBRES – COMPÉTENCES B ET C

M. GUITTON rappelle que les cotisations des membres pour la compétence B et C ne concernent que le collège Goulaine-Divatte. Les cotisations des 4 EPCI à fiscalité propre, membres du syndicat pour les compétences à la carte, sont calculées à partir des deux critères suivants pour 50% au prorata :

- de la surface de chaque EPCI situé sur le périmètre de bassin versant,



- de la population des communes, pondérée par le potentiel fiscal de l'EPCI correspondant à l'habitant.
- ⇒ **Le comité syndical – collègue Goulaine-Divatte, adopte, à l'unanimité, les cotisations des compétences B et C à hauteur de 453 684€ pour l'exercice 2022 (6 votes exprimés pour 9 voix).**

9. BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le budget primitif proposé au comité syndical s'élève à 1 427 101,63€ pour la section de fonctionnement et à 60 305,00€ pour la section d'investissement.

- ⇒ **Le comité syndical adopte, à l'unanimité, les crédits budgétaires 2022 du budget principal par chapitre. (18 votes exprimés pour 30 voix).**

10. BUDGET ANNEXE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le budget primitif proposé au comité syndical s'élève à 1 090 677,14€ pour la section de fonctionnement et à 684 935,69€ pour la section d'investissement.

- ⇒ **Le comité syndical adopte, à l'unanimité, les crédits budgétaires 2022 du budget annexe par chapitre (18 votes exprimés pour 30 voix).**

11. MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR – PREVOYANCE

- ⇒ **Le comité syndical adopte, à l'unanimité, l'adhésion au contrat groupe proposé par le centre de gestion de Loire Atlantique et la participation employeur à hauteur de 13€ bruts (18 votes exprimés pour 30 voix).**

12. DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SYLOA A LA CLE

- ⇒ **Le comité syndical désigne, à l'unanimité, M. COIGNET représentant du SYLOA au sein de la Commission locale de l'eau du SAGE Estuaire de la Loire.**

13. DESIGNATION DE L'ELU REFERENT « QUALITE DES EAUX »

- ⇒ **Le comité syndical désigne, à l'unanimité, Monsieur El MAMOUNI élu référent « Qualité des eaux.**

14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

- ⇒ **Le comité syndical décide, à l'unanimité, d'ouvrir au tableau des emplois, un emploi, non permanent à temps complet de deux ans, équivalent à la catégorie A ingénieur, d'animateur des bassins versants Goulaine-Divatte-Robinets.**

